



## A CONSERVER



# **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DU RPI FAYMOREAU/PUY DE SERRE**

### ARTICLE 1

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants des écoles, aux enseignants, au personnel du service, aux stagiaires, au maire et aux élus des communes de FAYMOREAU et PUY DE SERRE, aux personnes appelées à faire des opérations d'entretien ou de contrôle, les DDEN.

Les menus sont affichés dans les écoles, à la cantine, ou dans le cahier de correspondance des élèves. Les repas sont confectionnés par notre cuisinier sur place. Les menus sont conformes aux recommandations GEMRCN (groupement d'étude des marchés de restauration collective et de la nutrition). Les repas doivent être consommés sur place.

### ARTICLE 2

Le présent règlement est commun au restaurant scolaire et d'une manière générale, lorsque les enfants sont sous la surveillance du personnel communal.

Si votre enfant devait avoir un comportement non conforme à ce que l'on est en droit d'attendre d'un enfant normalement éduqué qui respecte les règles de la vie en société, vous en serez informé.

Un tableau recensant les comportements contraires à l'article 3 ci-après de chaque élève est affiché au restaurant scolaire. Il est consultable par chaque famille.

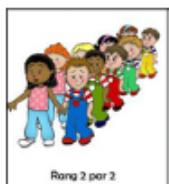
### ARTICLE 3 : LES REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

#### J'apporte 1 serviette (Ecole Puy de Serre), j'apporte 2 serviettes avec attache autour du cou (Ecole Faymoreau)

- J'arrive sans bousculade.
- Je me range calmement avant d'entrer dans la salle.



- J'ai ma serviette de table marquée de mon Nom et mon Prénom, avec un élastique pour les enfants en maternelle.
- Je m'installe à ma place et j'attends que mes camarades soient installés avant de me servir
- Je me tiens bien à table et je ne détériore pas le matériel.



**JE ME RANGE DANS LE CALME  
ET  
JE NE CHAHUTE PAS SUR LE TRAJET**

- Je ne joue pas avec la nourriture et je mange proprement.
- Je goûte tous les plats qui me sont proposés.
- Je ne dois pas crier et je parle à voix basse.

- Je lève la main pour demander quelque chose.
- Je ne me déplace pas sans autorisation.
- Je respecte le personnel et mes camarades.
- J'attends l'autorisation pour sortir de table.
- Je sors de table sans courir et sans bousculade.

JE RESPECTE LA NOURRITURE  
ET GOUTE  
POUR DECOUVRIR LES ALIMENTS



#### Article 4 : MEDICALISATION, PAI, URGENCE

Aucun médicament ne pourra être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. En cas d'allergie alimentaire, nous fournir un protocole alimentaire sans ce protocole aucun aménagement ne sera mis en place.

#### ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Toute absence non justifiée sera facturée (seules les annulations pour raisons médicales ou en cas de force majeure pourront être acceptées : accident...).

***Il est obligatoire de prévenir Madame Maryse DEBORDE OU Madame Marie-Hélène BERGER en cas d'absence au restaurant scolaire la veille ou le matin même (entre 8h00 et 9h00) afin de permettre une meilleure organisation.***

En cas de non-respect de cet article, le repas sera facturé, sauf sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence pour convenance personnelle ou de repas occasionnel (inscription par dé, vous devez prévenir la responsable du restaurant **par mail une semaine à l'avance** (les commandes se font 1 semaine à l'avance).

**Pour toute modification concernant le repas de votre enfant (ajout ou suppression dans les délais), mail à envoyer uniquement à : [cantine@puydeserre.fr](mailto:cantine@puydeserre.fr)**

**Aucun repas ne pourra être rajouté le jour même**, ceci afin d'assurer au mieux la gestion du restaurant scolaire. Merci de votre compréhension.

**Téléphone Ecole de PUY DE SERRE : 02.51.00.50.77**

**Téléphone Ecole de FAYMOREAU : 02.51.00.47.26**



**FACTURATION  
& RÈGLEMENT**

#### Tarifs 2025/2026 : (tarifs inchangés depuis 2023/2024)

- ❖ Repas enfant maternelle : 3,10 €
- ❖ Repas enfant primaire : 3,30 €
- ❖ Repas adulte : 4,00 €

#### ARTICLE 7 : PAIEMENT

Les familles s'acquittent du montant de leur facture dès réception de celle-ci.

N'hésitez pas à prendre contact avec la mairie de Puy-de-Serre en cas de difficulté.

#### ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par écrit, à la Mairie de Puy-de-Serre, gestionnaire du restaurant scolaire ou par mail [accueil@puydeserre.fr](mailto:accueil@puydeserre.fr)

**L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion TOTALE au présent règlement**